

L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 25 c.

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant. Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

La Propriété-Gérant, AUG. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAFONTAINE et Co, rue Notre-Dame-de-Victories, 46; et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAYAT, rue Jean-Jacques-Boussieu, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3. Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement doit être adressé à la réimpression d'avis royaux. Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.



Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. Un numéro du journal... 20 c. Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota: L'Abonnement se paie d'avance, et les lettres doivent être accompagnées de la somme libérée au comptant.

Imprimé, imprimerie de Aug. Allien.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 4,040 fr., versés par 18 déposants.

Police correctionnelle.

AFFAIRES A JUGER

En l'Audience du Mardi 25 Octobre 1853.

- BAVENT; rupture de ban et vagabondage. - François Lecomte; rébellion et propos séditieux. - Pierre Sirregosse; vol. - Jacques Leithreizer; rébellion, coups et outrages envers un gendarme dans l'exercice de ses fonctions. - Flore Buisson, femme Legard; vol. - Jacques Leithreizer; rébellion et outrage envers le Commissaire de police d'Étampes, dans l'exercice de ses fonctions. - Beaufrère Fichet; - Paul Cavillier; - Jean-Louis Legourd; - Charles-Jules Legourd; - Jean-Baptiste Pencheron; - Louis-Bellony Ardouin; - Jean-Baptiste Ardouin; détention d'engins de chasse prohibés. - Roch Lecere; outrages envers un garde champêtre. - Dame Broigne; coups à sa domestique.

Audience du Mercredi 26 Octobre.

- Tremblat, boulangier; - femme Duverger, boulangère; - dame Yessier, charcutière; - et Viaud; tromperie sur la quantité de la marchandise vendue. - Rousseau-Pardiger; - Decroix père; coups.

** La rentrée du Tribunal d'Étampes, est fixée au mardi 8 novembre prochain.

** M. le Préfet de Seine-et-Oise vient d'autoriser la mise en loterie d'un tableau, œuvre de notre compatriote M. N. Berchère.

Ce tableau qui vient d'être offert par l'auteur à la Société du

Théâtre d'Étampes, a eu les honneurs du Salon de cette année. Il représente une vue des ruines de la mosquée du calife Hakem, au Caire.

Le produit de cette loterie est destiné à la décoration extérieure et intérieure de la salle de spectacle.

600 billets seulement seront émis.

Une commission spéciale, nommée par M. le Préfet, est chargée de surveiller l'emploi des fonds.

Nous engageons nos lecteurs à visiter le tableau de M. Berchère qui sera exposé dans l'un des salons de l'Hôtel de Ville, le dimanche 30 octobre et jours suivants, de midi à deux heures. (Voir aux annonces.)

AVIS.

M. le Juge de paix du canton d'Étampes a transféré son domicile, rue Sainte-Croix, n° 6 bis, vis-à-vis la place Romanet, ci-devant carrefour Saint-Bazile.

Il recevra à son cabinet, chez lui, les Lundis et Mercredis, de neuf heures du matin à midi.

Et au Palais de Justice, les samedis, de midi à 3 h.

Boissy-le-Sec. — L'anecdote suivante, dont on nous garantit l'authenticité, pourra servir de leçon aux peureux.

Pendant l'absence de la femme N... et de sa domestique, un de ses voisins, voulant mettre une ruche à couvert de la pluie, ne trouva rien de mieux que de la placer sous un abri qui dépendait de la cour de la dame N. Notre homme couvre de paille la demeure de la petite république ailée, et va dormir du sommeil du just. En rentrant, le dame N. aperçoit à la clarté de la lune la ruche que sa domestique lui assure être quelque voisin qui se cache pour leur faire peur. Mais bientôt la frayeur s'empare des deux femmes, elles jettent des cris, appellent au secours et affirment aux voisins accourus armés de toutes sortes d'instruments, qu'elles viennent de voir un fantôme. On est d'abord incrédule, puis on croit en effet apercevoir quelque chose. Enfin un champion, plus hardi que les autres, s'avance bravement, frappant d'estoc et de taille avec son bâton, arrive droit sur l'ennemi et voit qu'il a affaire à une ruche d'abeilles. Chacun s'en fut coucher en se moquant de la peur de la voisine, et se gardant bien d'avouer celle qu'il avait peut-être eue lui-même.

Depuis le jour de cette aventure, elle fait les sujets des conversations à la veillée, et la dame N. ne peut se présenter dans

une réunion sans que chacun se tourne et lui demande l'histoire du revenant. Et c'est quelquefois celui qui a ri le plus fort qui rentre chez lui le plus vite et sans regarder derrière lui. (Journal de Chartres.)

— On voit à Uffington-House, dans la terre du comte de Lindsay, une nouvelle plante grimpance géante de Chine (wis-taria consanguana), qu'on a naturalisée en Angleterre. Les feuilles de cette plante couvrent entièrement une maison de deux étages jusqu'à la cheminée, qu'elles enveloppent de leurs sommités; les branches embrassent, dans leur écartement, une distance de 100 pieds au moins; des milliers de fleurs d'un bleu clair, de 10 à 12 pouces chacune de longueur, pendent en grappes entre les feuilles, d'un vert tendre, et offrent la plus charmant coup d'œil.

Avis aux personnes faibles ou convalescentes pour lesquelles un tonique est utile ou indispensable.

Le TANNATE DE QUININE DE BARRESWILL, approuvé par l'Académie de Médecine, comme succédané du Quinquina et du Sulfate de Quinine, n'est pas seulement un antipériodique contre les fièvres d'accès, comme le sulfate auquel il est supérieur à cause de son peu d'amertume et de son innocuité sur les voies digestives et le système nerveux; c'est encore le tonique le plus précieux peut-être que la thérapeutique ait à sa disposition.

Aussi les pastilles de Tannate de Quinine de Barreswill ont-elles été accueillies avec faveur aussitôt qu'elles ont été proposées aux médecins, car elles leur offraient un tonique, le seul fixe dans sa composition, le plus facile à administrer et surtout le plus sûr dans ses effets.

Les pastilles de Tannate de Quinine suppléent les vins et sirops de Quinquina dans tous les cas où ils sont ordonnés, comme toniques, dans les convalescences, dans les débilités de l'estomac et les digestions pénibles provenant du relâchement ou de l'inertie de l'appareil gastrique.

Les différents produits de Tannate de Quinine de Barreswill (Prises, Pilules, Pastilles), se vendent au dépôt général à Paris, rue Jacob, 49; à Versailles, chez M. REANOUST, ph.; Beaumont-sur-Oise, MIGNOT, ph.; Corbeil, DUVIVIER, ph.; Essonnes, LABBE, ph.; Longjumeau, FLEURY, ph.; Rambouillet, LOUVAUD, ph.; Villeneuve-Saint-Georges, BONFILS, ph.

Feuilleton de l'Abeyille

DU 22 OCTOBRE 1853.

LA ROSE DU CIMETIÈRE.

III.

Au bout de quelques instants, Thérésine, dans la sensation toujours plus pénible que lui causait la présence de cette rose auprès d'elle, vit surgir un moyen de s'en délivrer.

Elle venait d'entendre le pas retentissant et la voix haute de Michel Baudoin, qui s'était arrêté devant la porte pour dire bonsoir à sa mère. Elle prit la rose et descendit en courant. Puis, avec un visage vivement coloré, avec un regard et un accent animé qu'on ne lui avait jamais connus :

— Tenez, monsieur Michel, dit-elle à son prétendu. Vous me demandiez l'autre jour une fleur de mon bouquet, je vous donne cette belle rose; vous entendez bien, je vous la donne... gardez-la.

— Sans ma permission? dit sa mère en souriant. — Certainement, j'entends bien! dit Michel en même temps. C'est justement demain fête: je porterai cette fleur à ma boutonnière... Oh! il n'y a pas de mal, puisque notre mariage sera bientôt public.

* Voir les numéros des 1^{er} 8 et 15 de ce mois.

— Autrement je ne le permettrais pas, dit la mère Deschamps.

— Et moi donc! reprit Michel, est-ce que je voudrais compromettre M^{lle} Thérésine! Car on saura bientôt que cette rose me vient d'elle... Dès que j'entre à la fête, tout le monde a les yeux sur moi... Ce ruban, qui le lui a donné? Cette fleur, de quel bouquet vient elle? C'est de M^{lle} Thérésine? — Eh bien oui!... mais dans quelques jours Thérésine sera ma femme.

— Oh! jeunesse, jeunesse! dit dame Eloi, qui étoit toujours ce qu'elle désire, et ne pense pas qu'entre aujourd'hui et demain il passe bien de l'eau à la rivière.

Malgré ce doute soulevé par la voisine aux funestes présages, tout le monde resta paisible dans ses espérances.

Thérésine dormit plus tranquillement la nuit suivante en se retrouvant seule dans sa chambre, et délivrée de tout sujet de triste rêverie.

Cependant, le lendemain, midi n'était pas sonné, lorsque la jeune fille, se trouvant au rez-de-chaussée de la maison, vit accourir Michel Baudoin.

Il regarda de tous côtés avant d'entrer; mais le cultivateur et sa femme travaillaient aux champs depuis le point du jour, leur fille était seule.

Alors Michel franchit le seuil et avança, l'air tout effaré.

— Oh! dit-il; c'est qu'on m'a défendu de remettre le pied ici!... Seigneur Dieu! vous ne savez pas ce qui arrive!... Depuis hier, l'enfer est dans la maison!

— Allons, dit Thérésine, mettez vous l'esprit en repos, et parlez.

— Hier, en sortant d'ici, je m'étais empressé de mettre tremper la rose afin qu'elle fût encore toute fraîche pour la fête

de ce soir... J'étais resté après cela un moment dans ma chambre, lorsque tout à coup j'entendis un bruit terrible dans la cuisine... Je descendis en courant... Mon père et le propriétaire du petit bien qu'on devait donner en mariage s'étaient pris de grande dispute pour ces malheureux cent écus de pot-de-vin qu'on n'avait pas fini de régler. Là-dessus, votre père étant arrivé, il a trouvé très-mauvais qu'on marchandât tant pour une affaire d'où la main de sa fille dépendait. La colère l'a emporté. Et de cette sorte, pendant que mon père jurait contre le vendeur, le vôtre s'est mis à jurer contre lui. Quand ils ont eu tous les trois crié jusqu'à perdre la voix, ils ont pris les bancs pour se les jeter à la tête... Alors je me suis en allé.

— Et puis?

— Ah! je n'en sais pas davantage. Mais ce matin mon père m'a déclaré que tout mariage était rompu entre les Deschamps et nous, et m'a défendu de jamais vous revoir.

Michel prit son chapeau qu'il avait posé en entrant.

— Ainsi, mademoiselle Thérésine, je dois avant tout vous rendre cette fleur, ajouta-t-il en tirant la rose du fond de son chapeau. Il faut qu'elle soit entre vos mains pour que vous ayez l'assurance que je ne vous compromettrai point en la portant ce soir à la fête.

Il la posa sur le banc où la jeune fille était assise.

Thérésine pâlit et laissa tomber sa tête entre ses mains dans un accablement indicible.

Elle n'entendit plus rien, ni les consolations que Michel lui prodigua, croyant sa douleur causée par la rupture de leur mariage, ni les vœux qu'il lui adressa pour son bonheur à venir, et après lesquels il sortit.

Triste, anéantie, la jeune fille, assise sur le banc où était

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 15 Octobre. — CHEVALLIER, Marie-Clémence. — 49. RICHON, Paul. — 49. DUPRECHIE, Georges. — 20. NABOT, Adolphe. — 21. BATSALLE, Léontine. — 21. MARLET, Marie-Jeanne-Pauline-Emilie.

DÉCÈS.

Du 17 Octobre. — DOVEN, Léon-Pierre; 4 ans.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

Plus de Maux de Dents.

M. GÉRARD, CHIRURGIEN - DENTISTE, à l'honneur de faire part à sa nombreuse clientèle de son arrivée en cette ville, où il séjournera pendant huit jours. Il remédie instantanément aux douleurs causées par les dents gâtées, et les plombe par un procédé nouveau. Quinze années d'exercice sont une garantie pour les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. — Pose de Dents Osanorés. — Extraction de dents. — *Il vient en cette ville tous les trois mois; et descend à l'Hôtel du Bois-de-Vincennes.*

ANNONCES.

Etude de M^e PAULIN-LAURENS, avoué,
SUCCESEUR DE M^e GIRAULT,
rue Saint-Jacques, n^o 47.

VENTE

PAR LICITATION

EN UN SEUL LOT.

Entre Majeure et Mineur,

En l'audience des Criées du Tribunal civil de 1^{re} instance
Séant à Etampes,
Cinquième arrondissement communal du département
de Seine et Oise,

D'UNE

MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUITE, COUVERTE EN TUILES,
Sise à Boissy-le-Cuté, près la place de l'Eglise,
Canton de La Ferté-Alais.

L'Adjudication aura lieu le **Mardi quinze Novembre**
mil huit cent cinquante-trois,
Heure de midi.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées et sur les conclusions du Ministère public, par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le douze juillet mil huit cent cinquante-trois, enregistré, signifié tant à avoué qu'à domicile;

IL SERA,

Aux requête, poursuite et diligence de monsieur Pierre-Célestin Jousset, maître couvreur et propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, agissant comme créancier des époux Jamet ci-après

nommés, et en cette qualité ayant exercé les droits de la dame veuve Jamet, sa débitrice, aux termes de l'article 1166 du Code Napoléon; lequel sieur Jousset a élu domicile rue Saint-Jacques, n^o 17, en l'étude de M^e Paulin-Laurens, successeur de M^e Girault, avoué, qui est constitué et occupera aux lieu et place de M^e Girault, sur la poursuite de vente dont s'agit;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o Madame Zoé Roger, veuve en premières nocces du sieur Roy-Parfait Jamet, en son vivant carrier, ladite dame marchande de vins, demeurant à Boissy-le-Cuté; actuellement épouse en secondes nocces du sieur François-Benoni Girard, manouvrier, demeurant à Boissy-le-Cuté, tant en son nom personnel, comme ayant été commune en biens avec son défunt mari, que comme obligée à la dette, et encore comme tutrice naturelle de Gustave Jamet, son fils mineur;

2^o Le sieur François-Benoni Girard, manouvrier, demeurant à Boissy-le-Cuté, pour assister et autoriser sa femme, et encore en qualité de co-tuteur avec elle du mineur François Jamet, issu d'un premier mariage;

3^o Le sieur Joseph Chesnain, journalier, demeurant à Cerny, au nom et comme subrogé-tuteur de Gustave Jamet, issu du mariage de madame Zoé Roger avec le sieur Roy-Parfait Jamet, décédé, à laquelle fonction ledit sieur Chesnain a été élu suivant avis du conseil de famille dudit mineur, reçu et présidé par M. le juge de paix du canton de La Ferté-Alais, le vingt-un avril mil huit cent quarante-sept;

Tous les sus-nommés ayant pour avoué M^e Buchère, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 5;

PROCÉDÉ, en l'audience des criées du Tribunal civil d'Etampes, à l'adjudication, sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, le **Mardi quinze Novembre** mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, des biens ci-après désignés sommairement, en un seul lot et sur la mise à prix fixée par le Tribunal sans expertise préalable.

DESIGNATION SOMMAIRE.

Une Maison sise à Boissy-le-Cuté, près la place de l'Eglise, consistant en un bâtiment élevé sur terre-plein, divisé, au rez-de-chaussée, en une salle de billard, grenier dessus couvert en chaume, et un autre bâtiment nouvellement construit, élevé sur cave, composé d'une cuisine, au premier étage deux chambres, grenier dessus couvert en tuiles, cour commune devant, petit jardin derrière.

Mise à prix fixée par le Tribunal à douze cents francs, ci. 1,200 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles aura lieu l'adjudication est déposé au greffe du Tribunal.

S'adresser pour prendre communication des charges :

A M^e PAULIN-LAURENS, avoué poursuivant, à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 47;

A M^e BUCHÈRE, avoué colicitant, à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 5;

Et à M^e CHERON, notaire à Lardy.

Fait et dressé le présent original des placards par l'avoué poursuivant, soussigné.

A Etampes, le six octobre mil huit cent cinquante-trois.

Signé, PAULIN-LAURENS.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le six octobre mil huit cent cinquante-trois, folio 191, case 5. Reçu un franc plus dix centimes pour le décime.

Signé, PERRY.

Etude de M^e GIBORY, avoué à Etampes,
rue Saint-Jacques, n^o 39 bis.

VENTE

Sur Saisie Immobilière,

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance séant à Etampes,

1^o DE

DIX PIÈCES DE TERRE,

Sises au terroir de Boissy-le-Sec,
Canton et arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

2^o ET DE

L'USUFRUIT

DE 14 PIÈCES DE TERRE,

Sises au même terroir,

EN ONZE LOTS.

L'adjudication aura lieu le **Mardi vingt-neuf Novembre**
mil huit cent cinquante-trois,
onze heures du matin.

M^e Gibory, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, n^o 39 bis, fait savoir à tous qu'il appartiendra, que :

En vertu de la grosse en bonne forme exécutoire, signée et scellée, d'un acte reçu par M^e Mercier, notaire à Saint-Arnoult, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), le dix-neuf juin mil huit cent cinquante-trois, en présence de témoins, et enregistré;

Et par suite, 1^o de deux commandements tendant à saisie immobilière, le premier du ministère de M^e Langlois, huissier à Dourdan, en date du vingt-cinq avril mil huit cent cinquante-trois, visé par monsieur le maire de la commune de Roinville-sous-Dourdan, et enregistré, le deuxième du ministère de M^e Lesourd, huissier à Paris, en date du dix-sept mai mil huit cent cinquante-trois, visé par messieurs les maires de Passy et du dixième arrondissement de Paris, et enregistré;

2^o D'un procès-verbal de saisie immobilière du minis-

posée cette fleur funeste, appuya ses bras croisés sur une table qui était devant elle et y pencha la tête pour ne plus rien voir.

Dans cette attitude, l'abattement que lui causait le retour de ses soucis étant augmenté par l'influence d'un air lourd et orageux, sa pensée s'engourdit dans un demi-sommeil.

Elle resta quelques moments ainsi. Mais toutefois, dans l'assoupissement où elle était plongée, elle distingua au fond de la rue le son de l'orgue d'Etienne, qui s'élevait plus haut on approchant. Lorsque le musicien fut devant la porte, le son se tut subitement. Un léger bruit de pas lui succéda, et ces pas pénétrèrent dans la salle où la jeune fille était penchée dans l'attitude du sommeil.

Thérésine fut saisie d'un vague espoir, et elle ne bougea point.

En effet, Etienne s'approcha doucement. Il resta quelques minutes dans une immobilité qui indiquait une certaine hésitation en lui, puis Thérésine sentit sans le voir qu'il prenait la rose, et s'en allait heureux avec ce souvenir d'elle.

Cette fois, elle se erut délivrée.

Elle comprenait bien, malgré son innocence, qu'Etienne, en possession de cette fleur qui lui avait appartenu, ne s'en détacherait pas facilement.

A cet âge, la vie reprend si vite son cours qu'au bout de deux jours à peine, la jeune villageoise avait à peu près oublié ses supersticieuses terreurs et ne retrouvait plus dans le souvenir qui lui en restait les mêmes impressions poignantes.

Les heures de ces deux journées avaient donc été fécondes pour la réparation des forces et la paix de l'âme, et, dans un moment d'oubli complet, Thérésine, tout en montant l'escalier de sa chambre, recommençait à chanter. C'était moins pour-

tant un chant véritable qu'un léger roulement de notes incertaines dans lequel la gaieté insouciance s'essayait à renaitre.

Ainsi la jeune fille entra chez elle le sourire dans les yeux et sur les lèvres.

Mais elle s'arrêta tout à coup dans un saisissement impossible à rendre.

La rose était dans son vase d'émail bleu au milieu de la commode.

La jeune fille la considéra quelques instants avec une stupeur mortelle. Un billet était posé à côté. Elle se hâta de le prendre et de le lire.

« Mademoiselle Thérésine, écrivait Etienne, depuis que le malheur de la famille de Croissy m'est redevenu plus présent en vous en faisant le récit, je sens qu'il est de mon devoir d'instruire les parents de M. Jules du sort de leur fils et de les mettre à même de retrouver ce pauvre Lucie, qui leur deviendra cher par le souvenir de celui qu'ils ont perdu.

« J'ai déjà trop tardé... il faut que je parte... Je vous rends donc cette rose que j'avais dérobée pendant votre sommeil... Tant qu'elle serait avec moi, je n'aurais pas le courage de m'éloigner d'ici... quand elle se flétrirait, je la garderais encore ! et je ne partirais pas ! Je la remets chez vous. Je n'ose, on vous la rendant, y joindre un adieu ! Toute la douleur de cet adieu est pour moi, et je n'ai pas le droit de vous occuper de ce qui me touche. »

Thérésine laissa tomber le papier et resta longtemps la tête penchée sur sa poitrine à réfléchir sur sa situation.

Elle s'avoua qu'après avoir commis une sorte de sacrilège, il était plus mal encore de chercher à en éloigner d'elle le souvenir, qu'il n'y avait qu'un seul usage convenable à faire de cette

rose, c'était de la reporter sur la tombe qu'elle en avait dé-pouillée.

Elle ne prit cette résolution qu'après bien des hésitations; elle éprouvait un effroi invincible à la pensée de se retrouver devant la fosse de cet inconnu, qui, du soin de la terre, agissait si impérieusement sur elle.

Au milieu du jour elle n'osait traverser le village emportant cette fleur, comme si tout le monde eût pu juger du mystère que renfermait une action si simple. Elle attendit donc le soir et l'heure assez avancée où la veillée, qui se prolonge tard à la campagne, rejette tous les habitants réunis dans leurs cercles habituels.

A cette heure-là, elle sortit, marcha rapidement et fut bientôt dans le champ funèbre.

La jeune villageoise, qui ne l'avait jamais traversé dans la nuit, y éprouvait autant d'invincible terreur qu'elle y avait autrefois trouvé d'attraits, elle avançait avec peine, et tremblait à chaque pas.

L'obscurité était plus profonde, plus triste dans cet enclos, parce que l'ombre portée de l'église le couvrait à moitié d'une teinte de ténébreux non interrompue. Au-delà, les rayons d'étoiles, le peu de clarté de l'espace qui traversaient les massifs, changeaient l'aspect des objets par le vague des formes qui les dessinaient. Des arbustes qui se détachaient en teintes noires sur la transparence de l'air, étaient balancés par le vent; ils passaient sur les pierres tumulaires, et ressemblaient à des ombres errantes sur les tombeaux.

Le silence morne du lieu avait une impression pénible; et si le souffle nocturne faisait frémir les branchages, leur murmure semblait une voix de l'autre monde.

Thérésine se sentait à toute minute plus brisée d'effroi. L'es-

tère de M^e Chaudé, huissier à Etampes, en date des vingt et vingt-un juillet mil huit cent cinquante-trois, visé par monsieur le maire de la commune de Boissy-le-Sec, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le dix-sept août mil huit cent cinquante-trois, volume vingt-six, numéro onze;

3^e. De deux exploits de dénonciation dudit procès-verbal de saisie, le premier du ministère de M^e Langlois, huissier à Dourdan, en date du trois août mil huit cent cinquante-trois, visé par monsieur le maire de la commune de Roinville-sous-Dourdan, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le dix-sept août mil huit cent cinquante-trois, volume vingt-six, numéro douze; le second, du ministère de M^e Lesourd, huissier à Paris, en date du six août mil huit cent cinquante-trois, visé par messieurs les maires de Passy et du dixième arrondissement de Paris, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le dix-sept août mil huit cent cinquante-trois, volume vingt-six, numéro treize;

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligence de monsieur Jacques Moulet, propriétaire, demeurant à Châtonville, commune de Sonchamp, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet,

Ayant pour avoué M^e Gibory,

Contre, en présence ou eux dûment appelés, de :

1^o. Monsieur Michel Ringuenoire, propriétaire, demeurant à Platteau, commune de Roinville-sous-Dourdan, canton nord de Dourdan;

2^o. Monsieur Jean-Louis Binant, menuisier, demeurant à Paris, rue de Sévres, n^o 135;

3^o. Madame Catherine-Françoise Binant, épouse de monsieur Louis-François Chédeville, concierge, avec lequel elle demeure, à Passy, près Paris, rue de Longchamps, n^o 4;

4^o. Monsieur Louis-François Chédeville, sus-nommé, tant en son nom personnel que pour la validité de la procédure, à l'égard de la dame son épouse;

Procédé, le **Mardi vingt-neuf Novembre** mil huit cent cinquante trois, onze heures du matin, en l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance siégeant à Etampes. à la vente par adjudication, aux enchères publiques, en onze lots, et sur les mises à prix ci-après fixées, des immeubles saisis sur les sieurs Ringuenoire et Binant, et les sieur et dame Chédeville, dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

PREMIER LOT. — Une pièce de terre, sise au terroir de Boissy-le-Sec, canton et arrondissement d'Etampes, champ tiers de la Vallée-des-Eaux ou du Rotoir, de la contenance de dix-sept ares un centiare; tenant d'un côté de Bourgeon, d'autre côté les représentants Clémenceau, d'un bout Baruzier, d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. 25 fr.

DEUXIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers de la Grande-Fontaine, de la contenance de trente-huit ares vingt-huit centiares; tenant d'un côté plusieurs, d'autre côté aussi plusieurs,

d'un bout Duverger, et d'autre bout le chemin de Boissy-le-Sec à Platteau.

Mise à prix. 50 fr.

TROISIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers des Pierres-Aiguës, de la contenance de douze ares soixante-seize centiares; tenant d'un côté Ambroise Martin, d'autre côté Grandemain, comme fermier, d'un bout les héritiers Argant, et d'autre bout le chemin de la Serpe.

Mise à prix. 20 fr.

QUATRIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers du Fourneau, de la contenance de six ares douze centiares; tenant d'un côté Boivin, d'autre côté les représentants Maroly, d'un bout un ruisseau, et d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. 10 fr.

CINQUIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers de la Garenne-des-Sablons, de la contenance de douze ares soixante-seize centiares; tenant d'un côté les héritiers Daleine, d'autre côté Jacques Trouvé, d'un bout le chemin de Platteau, et d'autre bout Choiseau.

Mise à prix. 25 fr.

SIXIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers des Pierres-Aiguës, de la contenance de neuf ares quatre-vingt-trois centiares; tenant d'un côté Janet, d'autre côté et d'un bout Aubroise Martin, d'autre bout Quinton.

Mise à prix. 20 fr.

SEPTIÈME LOT. — Une pièce de terre plantée en bois, sise au même terroir, champ tiers de la Vallée-des-Eaux, de la contenance de treize ares soixante-dix centiares; tenant d'un côté Leprince, d'autre côté Jacques Trouvé, et d'autre côté de Bourgeon.

Mise à prix. 10 fr.

HUITIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers des Coûtrières, de la contenance de dix-huit ares quatre-vingt-huit centiares d'après les titres, et vingt-cinq ares cinquante-deux centiares d'après la commune renommée; tenant d'un côté Sauret, d'autre côté les représentants Clémenceau, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Tassin.

Mise à prix. 25 fr.

NEUVIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers de la Vallée-des-Eaux, de la contenance de trente-quatre ares cinq centiares; tenant d'un côté les héritiers Corbeau, d'autre côté Clémenceau, d'un bout les représentants Retté, et d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. 50 fr.

DIXIÈME LOT. — Une pièce de terre, sise audit terroir, champ tiers de la Pierre-Aiguë, de la contenance de vingt-deux ares quarante-six centiares; tenant d'un côté la veuve Jousse, d'autre côté les héritiers Binant, d'un bout une vidange, et d'autre bout les héritiers Binant.

Mise à prix. 30 fr.

ONZIÈME ET DERNIER LOT. — L'usufruit, mais seulement pendant la vie du sieur Ringuenoire, sus-nommé, des biens ci-après :

1^o. Une pièce de terre, sise au terroir de Boissy-le-Sec, champ tiers des Fourneaux, de la contenance de

douze ares soixante-seize centiares; tenant d'un côté plusieurs, d'autre côté Louis Clémenceau, d'un bout les représentants Corbeau, et d'autre bout Puis.

2^o. Une pièce de terre, sise audit terroir et au même champ tiers, de la contenance de six ares douze centiares; tenant d'un côté Noël Denfer, d'autre côté Clémenceau, d'un bout Puis, et d'autre bout Clémenceau.

3^o. Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers des Cadottes, de la contenance de sept ares cinquante-huit centiares; tenant d'un côté Clémenceau, d'autre côté Bonne-Nouvelle, d'un bout Tassin, et d'autre bout les veuve et héritiers Siran.

4^o. Une pièce de terre, sise audit terroir, champ tiers de la Russerie, de la contenance de douze ares soixante-seize centiares; tenant d'un côté Leclancher, d'autre côté Clémenceau, d'un bout le chemin de la Russerie, et d'autre bout Tassin.

5^o. Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers des Souffle-Culs, de la contenance de treize ares vingt-six centiares; tenant d'un côté Clémenceau, d'autre côté Leclancher, d'un bout Tassin, et d'autre bout les héritiers Leclerc.

6^o. Douze ares soixante-seize centiares de terre, au même terroir, champ tiers des Fourneaux; tenant d'un côté Clémenceau, d'autre côté les représentants Pitou, d'un bout le chemin de Venant à Platteau, et d'autre bout le chemin du Rotoir à Marchais.

7^o. Une pièce de terre, sise au terroir de Boissy-le-Sec, champ tiers des Reluisants, de la contenance de douze ares soixante-seize centiares; tenant d'un côté Clémenceau, d'autre côté Chédeville, d'un bout le chemin du Rotoir à Dourdan, et d'autre bout plusieurs.

8^o. Une pièce de terre de pareille quantité, aux mêmes terroir et champ tiers; tenant d'un côté Pouillot ou ses représentants, d'autre côté Clémenceau, d'un bout le chemin du Rotoir à Dourdan, et d'autre bout plusieurs.

9^o. Une pièce de terre, sise audit terroir, champ tiers de la Butte-de-Beaudot, de la contenance de six ares trente-sept centiares; tenant d'un côté les héritiers Chenu, d'autre côté Chédeville, d'un bout le chemin d'Authon, et d'autre bout Puis.

10^o. Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers du Gros-Boulau, de la contenance de cinq ares six centiares, plantés en bois; tenant d'un côté Blot, d'autre côté les représentants Multon, d'un bout Bidy, et d'autre bout Anzaine ou ses héritiers.

11^o. Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers du Petit-Boissy, de la contenance de vingt-cinq ares cinquante-deux centiares; tenant d'un côté plusieurs, d'autre côté les représentants Chenu, d'un bout les représentants Baruzier, et d'autre bout, par hache, sur plusieurs.

12^o. Une pièce de terre, sise audit terroir, champ tiers des Grandes-Fontaines, de la contenance de douze ares soixante-seize centiares; tenant d'un côté Chédeville, d'autre côté Martin, d'un bout Duverger, et d'autre bout Chédeville.

13. Une pièce de terre, sise au même terroir, champ tiers de la Vallée-des-Eaux, de la contenance de dix-sept

pect de ces pierres sépulcrales autour desquelles elle avait souvent erré avec douceur, la pensée des morts qu'elle aimait autrefois, parce que leur fête ramenait celle de sa naissance, la pénétraient d'une indicible souffrance! Elle posait avec terreur le pied sur ce sol rempli d'ossements: le moindre frôlement d'aile d'un oiseau dans les branches, la faisait frissonner; si sa robe effleurait en passant l'angle d'une tombe, elle tressaillait et croisait les mains sur son cœur qui battait à se briser.

Quoique cette nuit d'été fût encore brûlante, la jeune fille, à mesure qu'elle avançait, sentait une certaine fraîcheur inconnue se répandre dans ses veines; et, lorsqu'elle approcha de la tombe vers laquelle elle se rendait, elle était saisie de froid.

Cette tombe de l'étranger, cette tombe sans nom, et depuis un an abandonnée, elle la distingua facilement dans l'ombre.

Elle se prosterna et déposa la rose sur la pierre, au-dessous de la date de mort, à cette place vide, dont peu de temps auparavant elle avait éloigné les ronces.

Pendant quelques instants, elle n'eut pas la force de se relever, ce qu'elle savait de celui qui reposait là, revenait à sa pensée... il lui semblait que ce mort jaloux, se rappelant sans cesse à elle par la présence de cette rose, et éloignant tous les autres, avait voulu l'unir invinciblement à lui.

En ce moment même, elle se sentait, par le froid et la pesanteur de tout son être, comme fixée au sol. Une volonté de l'autre monde semblait la lier, l'enchaîner à cette place... peut-être l'attirer dans le sein de la tombe!

Possédée de ces pensées, Thérésine, pâle, glacée, frémillante, avait toutes les forces du corps brisées, anéanties, et l'esprit égaré de terreur.

Peu à peu cependant, elle se releva, et fit un pas dans le sentier par lequel elle devait s'éloigner...

Alors, elle se sentit retenue à la tombe... Une épine de ronce seulement s'était attachée à sa robe... mais dans le sombre vertige où son esprit était plongé, cette force mystérieuse, c'était la mort qui l'arrêtait.

Elle jeta un cri profond et tomba sans connaissance... Le sol était semé de tombes... sa tête alla heurter l'angle d'une pierre... et avec le sang, sa vie s'écoula.

La tombe de Thérésine fut creusée près de celle du mort qui l'avait appelée.

CLEMENCE ROBERT.

FIN.

Mébul à Givet,

Tout le monde connaît la naïveté de ce directeur de province qui, ayant à représenter l'opéra de la *Dame blanche*, fit annoncer sur l'affiche que *la musique serait remplacée par un dialogue vif et animé.*

Si cette affiche n'appartient pas à l'innombrable famille des *canards*, elle a du moins été renouvelée d'une pasquinade dictatoriale de 1808, à l'occasion d'un opéra de Mébul.

En 1808, Mébul jouissait d'une grande réputation. Il voulait revoir son pays : ce fut une véritable fête à Givet que le séjour d'un homme aussi célèbre. Le maire, ne sachant pas de plus bel hommage à lui rendre que la représentation d'un de ses chefs-d'œuvre, fit prévenir le directeur du spectacle d'avoir à représenter, à tel jour, un des ouvrages de Mébul, auquel l'auteur assisterait en personne.

L'embarras du directeur fut très-grand, vu qu'il n'avait à sa disposition qu'une troupe de *équidie*; mais il ne roula pas devant les obstacles, et voici comment il se tira de la difficulté :

Le grand jour venu, on vit, placardée dans toute la ville, une affiche ainsi conçue :

« **THEATRE DE GIVET.** — Aujourd'hui, pour célébrer la présence dans nos murs de notre célèbre compatriote M. Mébul, « la représentation d'*Une folie*, opéra-comique en deux actes « de MM. Bouilly et Mehul.

« *Nota.* — On a ordonné de supprimer tous les morceaux de musique qui ralentiraient la marche de l'action.

Le public ne manqua pas à l'appel. Mébul fut amené en grande pompe dans la loge de M. le maire, et accueilli par les plus vives réclamations. Puis, on joua le poème d'*Une folie*, sans musique; et chaque fois que la prose de M. Bouilly faisait naître des applaudissements, Mébul était obligé de se lever et de saluer pour remercier ses concitoyens de la manière ingénieuse dont ils savaient honorer les artistes leurs compatriotes. (Abeille Cauchoise.)

Charade.

Quand mon premier est mon dernier,
Et que le heuf s'en est empli la panse,
Il serait mal fondé, je pense,
A dire qu'il n'a pas tout ce que mon entier
Peut lui donner le droit d'exiger du fermier.

Gossart.

— Le mot de notre dernière charade est : *Pré-fer-able.*

ares quinze centiares; tenant d'un côté Chédeville, d'autre côté les héritiers Binant, d'un bout les héritiers Baruzier, et d'autre bout plusieurs.

14°. Une pièce de terre, sise au même terroir, champ-tier de la Vallée-des-Eaux, de la contenance de quinze ares quatre-vingt-quinze centiares; tenant d'un côté Corbeau, d'autre côté Binant, d'un bout les héritiers Retté, et d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. 25 fr.

NOTA. — L'usufruitier est âgé de soixante-sept ans. Il est né le 20 août 1786.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,

A M^e GIBORY, avoué poursuivant ;

A M^e CHAUDÉ, huissier.

Et au greffe du Tribunal, où est déposé le cahier des charges.

A Dourdan,

A M^e LANGLOIS, huissier.

Et sur les lieux.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-trois.

Signé, GIBORY.

Ensuite est écrit : Enregistré à Étampes, le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-trois, folio 200, case 7. Reçu un franc, plus dix centimes pour le décime.

Signé, PERRY.

A VENDRE à l'amiable, MAISON DE CAMPAGNE avec JARDIN en plein rapport et d'agrément, à BOUVILLE, près Étampes. On joindrait, à volonté, 3 pièces de terre et vigne. S'adresser pour tous renseignements : à Bouville, à M. ALLEAUME ; à Étampes, à M^e BESLAY, notaire. (2-2)

Étude de M^e GODIN, notaire à Étampes.

A Vendre,

A L'AMIABLE,

JOLIE PETITE MAISON BOURGEOISE

A ÉTAMPES, rue Saint-Jacques, n° 40,

Appartenant à M. GRANDMAISON,

En ce moment occupée par M. de SORRET, agent-voyer.

S'adresser, pour la visiter, dans ladite Maison ; et pour les autres renseignements, audit M^e GODIN. (2-1)

AVIS.

M. THÉODORE PAU, chirurgien-dentiste de Paris, 54, rue de Caumartin, Chaussée-d'Antin, nous prie d'annoncer que, sur l'avis et sous les auspices de MM. les docteurs de notre ville, il viendra offrir ses services aux habitants, régulièrement une fois par mois; il recevra de 11 heures à 5 heures, pour les soins et les opérations de la bouche, et pour les dents et dentiers artificiels.

M. THÉODORE PAU arrivera en notre ville le 5 novembre prochain; il recevra les 5 et 6 dudit mois. Hôtel de France. (4-3)

DEUXIÈME ANNÉE.

LE MUSÉE DES DAMES

ET DES DEMOISELLES,

JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE

DE TOUTS LES TRAVAUX DE DAMES.

PARIS : ADMINISTRATION : DÉPARTEMENTS :
10 fr. par an. 33, Chaussée-d'Antin, à Paris. fr. par an. 21

De tous les recueils consacrés aux Dames et aux Demoiselles, le plus beau, le plus complet et le plus soigné dans sa rédaction, c'est sans contredit *Le Musée des Dames et des Demoiselles*.

elles. La variété de ses articles, aussi utiles qu'intéressants, et toujours d'une irréprochable moralité, lui donne accès au sein des familles, des pensions et des couvents.

Publié le 15 de chaque mois par livraison de 32 pages de texte, le *Musée des Dames et des Demoiselles* forme, au bout de l'année d'abonnement :

- 1° Un fort beau volume de 384 pages, grand in-8°.
- 2° Trois aquarelles (fac-simile) des meilleurs articles.
- 3° Deux dessins à la sépia.
- 4° Un Album de 48 pages de musique inédite.
- 5° Douze gravures de Modes coloriées.
- 6° Six planches contenant de fort beaux dessins de tapisserie, coloriées avec soin.
- 7° Deux planches de petits ouvrages de fantaisie, imprimées en or et couleur.
- 8° Douze rébus illustrés.
- 9° Deux cents dessins de Broderies en tous genres; ouvrages nouveaux à l'aiguille, au crochet, au filet, etc.
- 10° Patrons de grandeur naturelle pour robes, mantelets, canezous, chapeaux, bonnets et lingerie de toute espèce.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Paris : 10 fr. par an. — Départements : 12 fr. par an.

Les abonnements partent du 15 novembre et se font pour l'année entière.

En souscrivant, chaque abonné reçoit immédiatement à titre de PRIME : *Buette la Latandière*, grande aquarelle (fac-simile) de A. Delacroix.

Les abonnés des départements qui n'ont pas d'occasion pour faire retirer leur prime à l'administration, devront ajouter au prix de l'abonnement un franc en sus si elles veulent la recevoir franchise de port.

Mode d'abonnement le plus simple.

Envoyer franco, un mandat de poste ou un bon à vue sur Paris, à l'ordre de M^{me} Louise THOMASSIN, directrice du *Musée des Dames et des Demoiselles*, rue de la Chaussée-d'Antin, 33, à Paris.

On s'abonne aussi par l'entremise des libraires, des messageries et des directeurs de poste, sans augmentation de prix.

CHOCOLAT SAINTOIN

MENTIONS HONORABLES
Aux Expositions de 1844 — 1849.

Chocolat de santé véritablement hygiénique, pur sans aucun mélange. — Comme garantie de bonne fabrication, chaque paquet est revêtu de notre signature.

PRIX DANS TOUTS LES DÉPÔTS :
Le demi-kilo : 1 fr. 50; — 2 fr.; — 3 fr. 50; — 5 fr.
A la vanille : 50 c. en plus.

Chez tous les épiciers, confiseurs, et marchands de comestibles.

Usine à vapeur à Orléans. (12-4)

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser. (Affranchir.)

2 fr. le billet. **LOTÉRIE** 2 fr. le billet.

Tirage le 27 novembre 1853.

Autorisée par M. le Préfet du département de Seine-et-Oise, Au profit de la Société du Théâtre d'Étampes, et sous la surveillance d'une commission spéciale nommée par M. le Préfet.

— 600 Billets de 2 francs. —

UN TABLEAU ADMIS A L'EXPOSITION DE 1853, PEINT et OFFERT par M. N. BERCHÈRE,

Sera gagné par le PREMIER NUMÉRO sortant au tirage qui aura lieu le Dimanche 27 Novembre 1853, DANS LA SALLE DE SPECTACLE.

Les fonds à provenir de la loterie seront employés, sous la surveillance de la Commission spéciale, à la décoration extérieure et intérieure de la Salle de Spectacle. — Le public sera admis à visiter le Tableau de M. BERCHÈRE le dimanche 30 octobre et jours suivants, de midi à deux heures, dans l'un des salons de la Mairie.

On peut se procurer des billets :
A l'Hôtel-de-Ville d'Étampes;
Chez MM. les Gérants du Théâtre;
Et au bureau du journal *L'Abbeille*.

A Paris. **CHOCOLAT PERRON** r. Vivienne, 14.

PARTOUT en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.
Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.

Dépôt chez M. DEPLIÈRE, place de l'Hôtel-de-Ville.

SANTÉ UNIVERSELLE

GUIDE MÉDICAL DES FAMILLES,

PUBLIÉ PAR
LE DOCTEUR JULES MASSÉ,
SECRÉTAIRE DE PRÉFÉRENCE
PROFESSEUR D'HYGIÈNE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PARIS,
AUTEUR DE LA Santé du Peuple, etc.

Bureaux : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 39, à Paris.
PRIX PAR AN : FRANCE, 6 FR. ÉTRANGER, 8 FR. COLONIES, 10 FR.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.		MARCHÉ D'ANGERVILLE.		MARCHÉ DE CHARTRES.		BESTIAUX.												
15 octobre 1853.		21 octobre 1853		15 octobre 1853.		Marché de Poissy. 13 octobre 1853.			Marché de Secaux. 17 octobre 1853.									
FR. C.		FR. C.		FR. C.		Ameub. Vendus. Prix du kilogramme.			Ameub. Vendus. Prix du kilogramme.									
Froment, 1 ^{re} q.	34 34	Froment, 1 ^{re} q.	33 34	Blé élite.....	32 00	Bœufs...	2445	0000	1 14	1 06	1 00	Bœufs...	4188	1041	1 14	1 06	1 00	
Froment, 2 ^e q.	29 67	Froment, 2 ^e q.	30 00	Blé marchand..	31 00	Vaches...	355	000	1 05	» 95	» 80	Vaches...	797	464	1 05	» 95	» 80	
Méteil, 1 ^{re} q...	28 34	Méteil.....	26 67	Blé champart..	20 00	Veaux...	833	000	1 35	1 25	1 10	Veaux...	341	340	1 36	1 20	1 07	
Méteil, 2 ^e q...	24 34	Seigle.....	15 67	Méteil mitoyen.	29 00	Moutons.	10232	0000	1 30	1 10	» 00	Moutons.	17738	12376	1 30	1 10	» 80	
Seigle.....	17 43	Orge.....	13 34	Méteil.....	28 00													
Avoine.....	14 38	Avoine.....	8 00	Seigle.....	17 50													
	8 67			Orge.....	14 50													
Pain bl., les 4 kil.	4 88	Pain bl., les 4 kil.	4 84	Avoine.....	8 00													
Pain bis, — ...	4 68	Pain bis, — ...	4 64	Pain bl., les 4 kil.	4 80													
				Pain bis, — ...	4 62													

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

ÉTAMPES. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.